

# LA LETTRE DE XAVIER PAPER

**WWW.XAVIERPAPER.COM**

Numéro 2

Décembre 2007

- **NOMINATION** : Par arrêté de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 19 novembre 2007, Xavier Paper est nommé membre du comité consultatif du Conseil national de la comptabilité.
- **ARTICLE** : « **STOCK-OPTIONS : QUELS IMPACTS COMPTABLES ET FINANCIERS ?** »
- **NOS PROCHAINES CONFÉRENCES** :

19 DÉCEMBRE 2007 : JURISCLASSEUR CONFÉRENCES

**Transmission d'entreprise. Analyser l'actualité juridique et fiscale**

[Site de LexisNexis](#)

23 JANVIER 2008 : EFE : LES JOURNÉES PRATIQUES DE L'INGÉNIERIE PATRIMONIALE

**Démembrement temporaire de propriété**

[Site de l'EFE](#)

5 FÉVRIER 2008 : IMA FRANCE

**La comptabilité de couverture selon les normes IFRS**

[Site d'IMA France](#)



## STOCK-OPTIONS : QUELS IMPACTS COMPTABLES ET FINANCIERS ?

L'attribution d'actions ou de produits dérivés sur actions est devenue, au fil des ans, un moyen de paiement de plus en plus courant. D'abord réservés aux opérations de croissance externe (offres publiques d'échange), les actions et leurs produits dérivés (options et warrants) ont par la suite été utilisés pour rémunérer salariés et dirigeants (stock-options) et même, plus récemment, les fournisseurs (notamment dans le secteur des nouvelles technologies).

Les US GAAP<sup>1</sup> font figure de précurseurs, ayant depuis longtemps posé le principe de la comptabilisation en charges des rémunérations consenties aux salariés et dirigeants sous forme d'actions. Ce principe a également été admis par les normes internationales IFRS mais n'est toujours pas reconnu par les normes françaises.

### LES IMPACTS EN NORMES FRANÇAISES

En règles françaises, l'attribution gratuite d'une option ne donne lieu à aucun enregistrement comptable. Seules sont enregistrées les conséquences de la levée de l'option. En effet, en France, les paiements à base d'actions constituent des transactions avec les actionnaires ; ils ne doivent donc pas donner lieu à la constatation d'une charge. Quant aux ressources consommées, elles ne sont pas comptabilisées car elles ne font l'objet d'aucun décaissement.

Un plan d'options de souscription d'actions n'a aucun impact résultat. S'agissant du bilan, ce n'est qu'au moment de la levée des options qu'une écriture est constatée. Celle-ci a pour effet

<sup>1</sup>

Generally Accepted Accounting Principles

---

d'enregistrer une entrée de trésorerie dont la contrepartie est une augmentation des capitaux propres, le montant comptabilisé étant égal au produit du prix d'exercice de l'option par le nombre d'options exercées. D'un point de vue financier, l'opération s'analyse comme une augmentation de capital souscrite par les salariés.

Dans le cas d'un plan d'options d'achat d'actions, dans les comptes individuels, l'achat d'actions de l'entreprise sur le marché entraîne une sortie de trésorerie dont la contrepartie est l'enregistrement à l'actif du bilan des titres achetés, le montant étant égal au produit des actions rachetées par le nombre d'options attribuées. Au moment de la levée des options, les titres de l'entité sont soldés ; la contrepartie étant d'une part une entrée de trésorerie égale au produit du prix d'exercice de l'option par le nombre d'options exercées, d'autre part la constatation d'une plus-value de cession (égale au produit de la différence entre le prix d'exercice et le prix d'achat des actions de l'entité par le nombre d'options levées). La levée des options a donc bien un impact résultat. D'un point de vue financier, la levée des options a pour conséquence une entrée de trésorerie égale au produit de cession, les capitaux propres étant majorés *in fine* de la plus-value de cession.

## LES IMPACTS EN NORMES IFRS

Les principes de comptabilisation et d'évaluation des paiements à base d'actions sont décrits dans la norme IFRS 2 « Share based Payment » et sont identiques pour les plans d'options de souscription d'actions et les plan d'options d'achat d'actions. Supposons qu'une entreprise émette un instrument, dont le paiement s'effectue à base d'actions, afin de rémunérer une prestation fournie par un salarié. Dans ce cas, la norme IFRS 2 impose de comptabiliser une charge égale à la juste valeur de l'instrument attribué afin de traduire la consommation de ressources réalisée par l'entreprise. L'émission de l'instrument donne lieu à l'enregistrement d'un passif qui peut être, selon le cas, un élément de capitaux propres ou une dette financière. A ce titre, les actions propres sont des instruments de capitaux propres ; de même, les stock-options dont l'exercice entraîne la livraison physique d'actions propres. A contrario, les stock-options réglées en cash sont des dettes financières. En pratique, et dans la plupart des cas, l'attribution initiale de l'instrument est réalisée sous condition (maintien du salarié dans l'entreprise ou réalisation effective d'un critère de performance). L'émission de l'instrument rémunère donc un travail futur, qui sera fourni entre la date d'attribution de l'instrument (« grant date ») et la date d'acquisition définitive de l'instrument (« vesting date »). Par conséquent, la charge à prendre en compte doit être étalée entre ces deux dates (période d'acquisition).

L'évaluation initiale de la charge correspond à la juste valeur des instruments émis étalée sur la période d'acquisition. Cette valeur est le produit de deux composantes distinctes : l'évaluation unitaire de l'instrument multipliée par le nombre potentiel d'instruments qui seront définitivement acquis. Cette évaluation est généralement estimée au moyen d'un modèle financier du type Black & Scholes par exemple. Elle doit être effectuée à la date d'attribution des instruments. Si l'instrument émis est un instrument de dette (stock-option dénouée en cash), contrairement à un instrument de capitaux propres, les deux composantes sont alors révisées à chaque clôture d'exercice en tenant compte d'une part de la nouvelle juste valeur unitaire de l'instrument, d'autre part de l'évolution des conditions d'attribution définitive (quelles soient « hors marché » ou « de marché »).

---

### PAPER AUDIT & CONSEIL

222, boulevard Pereire

75017 Paris

France

+33 1 40 68 77 41

[www.xavierpaper.com](http://www.xavierpaper.com)

Xavier Paper

+33 6 80 45 69 36

[xpaper@xavierpaper.com](mailto:xpaper@xavierpaper.com)

Patrick Grinspan

+33 6 85 91 36 23

[pgrinspan@xavierpaper.com](mailto:pgrinspan@xavierpaper.com)